

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### VOI 003-3015/17/BM

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°13/1329 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour l'aménagement du boulevard Emile Zola MET 17/5199/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2013, la Commune de Roquefort-la-Bédoule et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ont été toutes deux signataires de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°13/1329, relative à l'aménagement du boulevard Emile Zola.

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence issue de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux droits et obligations de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'opération d'aménagement mentionnée ci-dessus, est destinée à :

- Assurer la sécurité des usagers piétons
- Matérialiser des poches de stationnement

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération par le biais de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°13/1329, confiant à la Métropole désormais ce rôle.

Cette convention précise notamment la nature et le montant des études et des travaux préfinancés par la Métropole Aix-Marseille-Provence faisant l'objet du calcul du remboursement des travaux par la Ville. (Article 5 : Condition de remboursement par la commune de Roquefort-la-Bédoule).

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

- 40 000 € TTC pour les travaux et études concernant le pluvial, relevant de la compétence de la Commune,
- 600 000 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A la demande de la Ville, le programme des travaux a été modifié suite à des investigations sur la qualité des fourreaux existants d'éclairage public qui ont conclu à la nécessité de leur renouvellement partiel. De plus, la convention initiale avait notamment pour objectif de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des prestations relatives à l'assainissement pluvial. Or cette compétence est désormais métropolitaine.

Enfin, la valeur des prestations ont subies une évolution positive de depuis mars 2013.

En conséquence, ces évolutions de programme portant notamment sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°13/1329.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération a évolué suite à l'augmentation du programme des travaux nécessaire au renouvellement du génie civil du réseau d'éclairage public et à.

Ainsi le coût prévisionnel de l'opération (valeur mai 2017) est fixé à 720 000 € toutes taxes comprises.

Il est réparti de la façon suivante :

- 20 000 € TTC, pour les travaux de génie civil d'éclairage public, relevant de la compétence de la Commune,
- 700 000 € TTC, pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence comprenant notamment le pluvial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-1881/17/CM du 30 mars 2017 portant création de l'opération d'aménagement du chemin des Minots ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du boulevard Emile Zola sur la commune de Roquefort-La-Bédoule ;

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018**

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°13/1329 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour l'aménagement du boulevard Emile Zola ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°13/1329 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour l'aménagement du boulevard Emile Zola.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC